



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL PNRFO
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc
Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	10	10 + 4 pouvoirs

Date de convocation 5 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à neuf heures, le BUREAU SYNDICAL PNRFO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en BUREAU SYNDICAL PNRFO, qui a eu lieu Maison du Parc, sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, président.

Présents : **Jésus CERVANTES, Hervé CHAMBON, Alain CHENET, Marielle CHEVALLIER, Christian DENORMANDIE, Patrick DYON, Claude HOMEHR, Gilles JACQUARD, Olivier JACQUINET, Marie-Hélène TRESSOU.**

Absents : **Philippe PICHERY, Philippe BORDE, Pascal HENRI, Maxence MEUNIER, Marc SEBEYRAN.**

Représentés : **Christophe AUBRY à Patrick DYON, Annie DUCHENE à Jésus CERVANTES, Isabelle HELIOT-COURONNE à Marielle CHEVALLIER, Gilles LOYER à Patrick DYON.**

Monsieur Alain CHENET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission milieux humides et aquatiques

N° de délibération : BS05_13022024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	4	14	0	0	0

Vu le Titre III / Chapitre 1^{er} et 2^{ème} du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,

Vu le tableau des emplois,

Le Président informe :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.

Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un(e) chargé(e) de mission milieux humides et aquatiques, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (soit 35/35ème), relevant soit de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur territorial, soit de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien territorial.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées ci-dessous :

Missions principales :

- Développement d'actions pour la préservation des milieux humides auprès des propriétaires, en lien avec les partenaires du Parc (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne, communes, etc.) ;
- Accompagnement des projets d'entretien et de restauration de milieux humides et aquatiques, en particulier avec le SDDEA (syndicat Départemental des Eaux de l'Aube), le SMABV (Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin de la Voire), le CPIE du Sud Champagne ;
- Contribution aux avis du PnrFO sur les projets en zones humides (dossiers loi sur l'eau, études d'impact...).

Missions secondaires :

- Contribution à des actions de communication sur les zones humides ;
- Suivi des actions réalisées (indicateurs, comptes-rendus, bilans) ;
- Contribution aux inventaires pédologiques et/ou naturalistes ;
- Mise à jour de la cartographie des zones humides effectives du Parc.

Missions annexes :

- Participation à des projets (en particulier la révision de Charte du PnrFO), événements collectifs organisés par le Parc ;
- Participation au soutien des missions des autres agents du Parc en cas de besoin.

Il est proposé au Bureau syndical de :

- Procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission milieux humides et aquatiques ;
- Procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste d'un(e) chargé(e) de mission milieux humides et aquatiques, suivant les dispositions énoncées ci-dessus au grade d'ingénieur territorial (catégorie A, filière technique) ou au grade de technicien territorial (catégorie B, filière technique) pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 15 avril 2024, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial ;
- Procéder à la vacance de poste ;
- Autoriser le Président à signer les documents correspondant à cet acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 14 février 2024
Pour extrait conforme
Jésus CERVANTES, Président



Jésus CERVANTES
2024.02.14 10:53:24 +0100
Ref:5975617-8933461-1-D
Signature numérique
le Président

Jésus CERVANTES